

BUREAU

du lundi 23 septembre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Par convocation en date du 16 septembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

1 - Subvention à l'Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) dans le cadre de l'organisation de l'évènement des 5èmes Assises Nationales de l'Environnement Karstique de la Fédération Française de Spéléologie des 8,9,10,11 novembre 2019 au Technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse (01000)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Acquisition de fonciers économiques communaux dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques sur la Commune de Polliat (01310) Zone de Presle

3 - Convention relative à l'organisation des prestations d'entretien de La Clairière des Petits Lapins entre la Commune de Journans (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Sport, Loisirs et Culture

4 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2019

5 - Convention de groupement de commandes pour la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation ?

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019 (suite)
- Voie verte (lien avec SPL Cap3B Aménagement)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2019-132 - Subvention à l'Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK) dans le cadre de l'organisation de l'évènement des 5e Assises Nationales de l'Environnement Karstique de la Fédération Française de Spéléologie des 8,9,10,11 novembre 2019 au Technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse (01000)

La Fédération Française de Spéléologie (FFS) organise des assises nationales en région. Pour ce faire, elle s'appuie sur les associations implantées localement qui lui sont affiliées.

Pour l'année 2019, l'Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK dont le siège social est à Hautecourt-Romanèche) s'est portée volontaire pour accueillir et organiser, en lien étroit avec les Comités départemental (CDS 01) et régional (CSR AURA), les 5e Assises Nationales de l'Environnement Karstique du 8 au 11 novembre 2019 à Bourg en Bresse.

La Fédération Française de Spéléologie souhaite donner une envergure nationale et internationale pour ces 5e assises. Des contacts ont été pris avec ses relais au niveau des ministères et les partenaires en lien avec l'environnement karstique en France et dans les pays voisins notamment la Suisse et la Belgique.

Le thème retenu pour ces assises est « La gestion et la protection de l'environnement karstique » avec pour objectifs de :

- présenter des travaux scientifiques avec interventions de spécialistes et visites sur le terrain ;
- traiter des questions d'actualité comme la réactivation du conservatoire du milieu souterrain, le renforcement des partenariats avec les différents organismes de gestion des espaces naturels, le rapprochement de la FFS et du Ministère de l'écologie ;
- produire des informations, des connaissances et des outils pour orienter la politique environnementale de la FFS et permettre le développement d'actions de gestion et de protection de l'environnement karstique en partenariat ;
- préparer les sujets qui pourront être abordés lors du Congrès de l'Union Internationale de Spéléologie en juillet 2021 à Lyon.

Le pré-programme est le suivant :

- vendredi 8 novembre 2019 : session pour les scolaires (animations, conférences et rencontres dans les écoles) ;
- samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019 : 2 journées de congrès au Technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse.

Les thèmes abordés sont les suivants : instruments de gestion et de protection, méthodologie d'inventaire et d'évaluation des cavités souterraines, gestion et protection des aquifères karstiques, prévention des pollutions, gestion et protection de la biodiversité des karsts, gestion et protection du patrimoine archéologique souterrain.

Les assises se tiendront sous forme d'une alternance de conférences et ateliers ou tables rondes d'échanges d'expériences.

Il est attendu un public de 150 à 250 participants / scientifiques français et étrangers, spéléologues, karstologues, géologues, hydrologues...

- lundi 11 novembre 2019 : sorties sur le terrain avec des excursions sur les sites karstiques remarquables comme la Grotte Reculée de Corveissiat, les traces de dinosaures de Villette (Hautecourt-Romanèche).

Il convient de préciser que la FFS s'inscrit dans la dynamique d'éco-responsabilité impulsée par le ministère des Sports avec la signature en juin 2018 de la charte d'engagements écoresponsables des organisateurs de grands événements sportifs internationaux.

CONSIDERANT que le déroulement de ces assises, rendez-vous incontournable des spéléologues et spécialistes du karst, durant 4 jours, a lieu majoritairement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, notamment la tenue du congrès les 9 et 10 novembre 2019 sur le site du technopole Alimentec à Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT la volonté des organisateurs de réduire les impacts environnementaux lors de l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que le Schéma de Développement Touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse intègre l'attractivité du patrimoine naturel au titre de l'axe 3 « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire » et la pratique des sports de nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon la tendance du "slow tourisme" » ;

CONSIDERANT que le massif du Revermont recèle un potentiel karstique exceptionnel avec entre autres : la réserve naturelle d'Hautecourt-Romanèche, le site classé de la Reculée de Corveissiat labellisé Espace Naturel Sensible, la piste des dinosaures de Villette à Hautecourt-Romanèche, la vallée sèche de Drom-Ramasse avec son tunnel d'assèchement, le gouffre d'Antona de Bohas-Meyriat-Rignat labellisé au Plan de Sports de Nature 01... ;

CONSIDERANT que l'Association de Gestion des Espaces Karstiques est un partenaire local de longue date dans la gestion et la protection des sites naturels ainsi que l'animation du territoire (visites commentées, randonnées...);

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de sa politique touristique soutienne ces 5e Assises Nationales de l'Environnement Karstique.

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain comme zone spéciale de conservation ;

VU la labellisation par le Département de l'Ain de l'Espace Naturel Sensible « Haute Vallée de l'Ain » lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2019 ;

VU le budget prévisionnel de la manifestation présenté par l'AGEK s'élevant à 21 697 € et sa sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'ampleur de la manifestation, les retombées économiques attendues et l'implication territoriale de l'AGEK ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une aide de 2 200 € à l'Association de Gestion des Espaces Karstiques, correspondant à une prise en charge à hauteur de 10 % du coût prévisionnel, pour l'organisation de l'évènement des 5^e Assises Nationales de l'Environnement Karstique de la Fédération Française de Spéléologie qui se dérouleront les 8, 9, 10 et 11 novembre 2019 au Technopole Alimentec à Bourg- en-Bresse (01000).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 2 200 € à l'Association de Gestion des Espaces Karstiques, correspondant à une prise en charge à hauteur de 10 % du coût prévisionnel, pour l'organisation de l'évènement des 5^e Assises Nationales de l'Environnement Karstique de la Fédération Française de Spéléologie qui se dérouleront les 8, 9, 10 et 11 novembre 2019 au Technopole Alimentec à Bourg- en-Bresse (01000).

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-133 - Acquisition de fonciers économiques communaux dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques sur la Commune de Polliat (01310) Zone de Presle

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

Par délibération en date du 4 décembre 2017, a été approuvé le transfert des terrains situés dans la zone d'activité économique de Presle sur la Commune de Polliat (01310), savoir les parcelles cadastrées section AA numéros 117, 243, 245 et 255.

Or, il s'avère qu'un tènement d'une superficie d'environ 1400 m², à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée Section AA numéro 246, situé dans la zone d'activité de Presle et destiné à être cédé à la société dénommée SCI les 2B, a été omis dans le cadre de ce transfert. De même, une petite parcelle appartenant à la Commune cadastrée section AA numéro 127 a été omise.

Par ailleurs, il est apparu à la Commune de Polliat (01310) la nécessité de construire un centre technique municipal. Ladite commune souhaite réaliser ce centre sur une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 245. Afin de lui permettre de réaliser ce projet, il est proposé de lui laisser une partie de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 1 000 m².

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Polliat (01310) n'a plus compétence en matière de développement économique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU la réponse du Service du Domaine en date du 16 mai 2019 dispensant d'avis des Domaines pour un transfert de biens entre collectivités locales ;

VU les délibérations du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date des 4 décembre 2017 et 10 décembre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition des parcelles situées à Polliat (01310) appartenant à la Commune de Polliat (01310), zone d'activité de Presle, cadastrées section AA numéros 117, 267, 270 et 255 d'une superficie de 1337 m², 2106m², 1488m² et 8822 m² soit une superficie totale de 13 753 m² pour un prix de 13 euros HT le m² soit un prix total de 178 789 euros HT (TVA en sus) ;

APPROUVER l'acquisition de la parcelle située à Polliat (01310) appartenant à la Commune de Polliat (01310), zone d'activité de Presle, cadastrée section AA numéro 127 d'une superficie de 824 m² ainsi qu'une parcelle à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section AA numéro 245 d'une superficie d'environ 1700 m² soit une superficie totale d'environ 2524 m² pour un prix de 10 euros HT le m² soit un prix total d'environ 25 240 euros HT (TVA en sus) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que les superficies exactes seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais dudit géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro 2018.170 en date du 10 décembre 2018 et que la présente délibération modifie la délibération numéro 2017.132 en date du 4 décembre 2017 concernant les superficies à acquérir ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles situées à Polliat (01310) appartenant à la Commune de Polliat (01310), zone d'activité de Presle, cadastrées section AA numéros 117, 267, 270 et 255 d'une superficie de 1337 m², 2106m², 1488m² et 8822 m² soit une superficie totale de 13 753 m² pour un prix de 13 euros HT le m² soit un prix total de 178 789 euros HT (TVA en sus) ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle située à Polliat (01310) appartenant à la Commune de Polliat (01310), zone d'activité de Presle, cadastrée section AA numéro 127 d'une superficie de 824 m² ainsi qu'une parcelle à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section AA numéro 245 d'une superficie d'environ 1700 m² soit une superficie totale d'environ 2524 m² pour un prix de 10 euros HT le m² soit un prix total d'environ 25 240 euros HT (TVA en sus) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les superficies exactes seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais dudit géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro 2018.170 en date du 10 décembre 2018 et que la présente délibération modifie la délibération numéro 2017.132 en date du 4 décembre 2017 concernant les superficies à acquérir ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-134 - Convention relative à l'organisation des prestations d'entretien de La Clairière des Petits Lapins entre la Commune de Journans (01250) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », a en charge l'entretien de La Clairière des Petits Lapins sur la Commune de Journans (01250) où se situent un espace vert, un parcours d'agrès pour enfants et un mur d'escalade.

CONSIDERANT que la CA3B peut confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres » ;

CONSIDERANT que la Commune de Journans (01250) sera amenée à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions de réalisation de ces prestations sur le plan administratif, technique et financier.

Ladite convention stipule que :

- la Commune de Journans (01250) assurera l'entretien de l'espace vert et du parcours d'agrès avec pour objectif le maintien des bonnes conditions de pratique et de sécurité ;
- l'achat des matériaux pour le bon entretien du site est à la charge de la CA3B ;
- le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC par an sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la commune.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Journans (01250) relative à l'entretien de la Clairière des Petits Lapins ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Journans (01250) relative à l'entretien de la Clairière des Petits Lapins ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-135 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2019

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) alloue chaque année à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, une subvention d'aide au fonctionnement pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Pour mémoire, le montant de la subvention de l'Etat, frappé d'une diminution progressive depuis l'année 2000 (il était de 137 204 €), a subi en 2012 un gel de 6 %, portant ainsi la diminution à 30 %, avec un montant de 98 700 €. En 2013, la subvention n'a atteint que 74 025 €, portant ainsi la diminution, depuis l'année 2000 à 46 %. La subvention 2014 s'est élevée à 51 818 €, portant cette fois la diminution, depuis l'année 2000 à 62,23 %.

Après le constat d'un désengagement de l'Etat en 2015, la DRAC a fait part de l'attribution au CRD d'une subvention de 50 000 euros, pour l'année 2016. Cette subvention a été maintenue pour l'année 2017, avec une légère hausse, portant ainsi son montant à 54 000 €.

CONSIDERANT que le montant de la subvention 2018 attribuée par la DRAC a été de 54 000 € ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention est maintenu à 54 000 € pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT la création récente de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui, par ses statuts, s'est dotée de missions volontaristes dans le domaine de la culture, dont la « définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique en particulier dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) » ;

CONSIDERANT que la Direction CRD-Développement Culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille à la mise en œuvre de ces missions, en parallèle du travail mené par le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration du SDDEA pour la période 2019-2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention d'aide au fonctionnement auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 54 000 € et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention d'aide au fonctionnement auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 54 000 € et à signer les documents afférents.

Délibération DB-2019-136 - Convention de groupement de commandes pour la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Villes moyennes et transition écologiques : quelles mutations des modes de production et de consommation

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur un projet de groupement de commandes réunissant :

- le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ;
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- la Commune de Lorient ;
- la Commune de Saint Dié des Vosges ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'objet du groupement de commandes concerne la passation d'un marché public en procédure adaptée portant sur la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective « Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation ? »

Le CGET est désigné coordonnateur du groupement, ses missions, au titre de la définition du marché et de la consultation et au titre de la gestion du marché sont listées dans la convention jointe en annexe.

Chaque collectivité s'engage à contribuer au paiement du marché comme suit :

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 4 000 €

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 4 000 €

Commune de Lorient : 4 000 €

Commune de Saint Die des Vosges : 4 000 €

Le CGET s'engage à assurer le paiement du montant restant dû au titulaire, étant précisé que le montant total maximal de l'étude est fixé à 120 000 € TTC.

Il est demandé, au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Commune de Lorient, la Commune de Saint Dié des Vosges et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant pour objet la passation d'un marché public portant sur la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective « Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation » ;

APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Commune de Lorient, la Commune de Saint Dié des Vosges et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant pour objet la passation d'un marché public portant sur la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective « Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation » ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

La séance est levée à 19 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 7 octobre 2019 à 15 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2019